

Martine STÜCKELBERG



Avocate, LL.M.
Admise au Barreau (Genève 1997)

Téléphone : +41 22 707 47 70
martine.stuckelberg@ibilex.ch

Martine Stückelberg pratique le conseil et le contentieux principalement en droit des affaires, droit bancaire, droit des contrats et droit du travail, au service d'une clientèle d'entreprises et de particuliers. Elle s'est forgé une solide réputation en représentant ses clients dans des litiges complexes, en particulier commerciaux, bancaires et prud'homaux, souvent avec des ramifications internationales. Elle n'hésite pas à recourir aux voies de résolution alternative des différends, notamment par la médiation, lorsque cela est opportun.

LANGUES

Français, anglais, allemand

FORMATION

Master of Laws (LL.M.), Georgetown University Law Center, Washington D.C. (1998-1999) ;
Prix Thomas Bradbury Chetwood SJ

Brevet d'avocat, Genève (1997)

Licence en droit, Université de Genève (1991-1994) ;
Prix de la Société genevoise de droit et de législation

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Associée fondatrice – Étude Aubert Neyroud Stückelberg Fratini, Genève (depuis 2015)

Avocate associée (2007-2015), collaboratrice (2000-2006, 1997-1998) et stagiaire (1995-1997)
Étude Poncet Turrettini Amaudruz Neyroud & Associés, Genève

Assistante d'enseignement et de recherche des professeurs Andreas Bucher et Gabrielle Kaufmann-Kohler, Université de Genève, département de Droit international privé (1999-2000)

Avocate stagiaire, Tribunal de la Jeunesse, Genève (1994-1995)

AFFILIATIONS PROFESSIONNELLES

Ordre des Avocats, Genève ; Fédération Suisse des Avocats ; Association Genevoise de Droit des Affaires (AGDA)

PUBLICATIONS

Concilier activité professionnelle et responsabilités familiales : les nouveaux congés de paternité et de prise en charge, la prolongation du congé de maternité, Semaine Judiciaire, n°4 (2022) p. 309-333

Lis Pendens and Forum non Conveniens at the Hague Conference: the Preliminary Draft Convention on Jurisdiction and Foreign Judgments in Civil and Commercial Matters, Brooklyn Journal of International Law, Volume XXVI (2001) p. 949